

**COMITÉ SYNDICAL du 7 octobre 2025****DÉLIBÉRATION D2025\_35****Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 24 septembre 2025
En exercice	27	Pour	23	Secrétaire de séance : Jean -Pierre GUEMON
Présents	18	Contre	0	
Pouvoirs	05	Abstention	0	

VU le décret 2000-404 du 11 mai 2000,

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets du SMICTOM de Sologne a été établi pour l'année 2024,

**Le comité syndical**

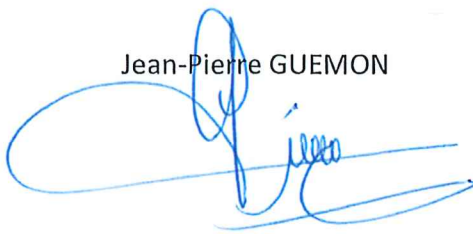
**PREND** acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.

Le rapport sera adressé à chacune des 5 communautés de communes pour faire état à leurs conseils respectifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GUEMON



Le Président

Jean-Michel DEZELU

